

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2022 A 19H30

L'An Deux Mille Vingt Deux, le sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27/10/2022

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Absents excusés :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaelle MARTIN.

1- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la dernière séance du 19 septembre 2022.

2- Délibération 2022/36 : Décision modificative n°1 du budget lotissement Lahitte

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du lotissement Lahitte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 pour le paiement des factures de la Route Ouvrière Aturine:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-Article 605= + 6000€	-71355/042= +6000€
INVESTISSEMENT	-Article 3555/040= +6000€	-1641= +6000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

◆ **AUTORISE** les écritures ci-dessus pour le budget du lotissement ;

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'inscription de ces écritures.

3- Délibération 2022/37 : Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-2022 du 28 Juin 2022 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de

Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan ainsi que la modification statutaire s'y rapportant,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Lauret au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan qui sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'approuver la modification statutaire s'y rapportant :

- o La mise à jour de l'article 5 dans le paragraphe :
 - o 5-3) COMPETENCE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- o La mise à jour du tableau des compétences par adhérent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibération 2022/38 : Transfert de compétence au SYDEC en matière de demande en énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,

- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».
- De charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Création d'une commission Bois Communaux :

Suite à un incident avec les chasseurs qui ont contesté la coupe de chênes sur des parcelles forestières, Monsieur le Maire propose de créer une commission Bois Communaux.

La commission est composée des membres suivants : Joel VIDOT, Laurent DUMARTIN et Jean-Marc DUPOUY (responsable). La création de cette commission est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

6- Prestations ALPI – nouvelles propositions :

Mme Martins de l'ALPI est venue proposer de nouvelles prestations comme la boîte mail ZIMBRA (30€ TTC/ an), la sauvegarde AVAMAR (800€ TTC/an) et un contrat de maintenance pour le matériel informatique de la mairie (91€/an).

Le Conseil souhaite faire un point sur les prestations déjà mises en place et étudier les besoins à venir.

7- Projets 2023 : bâtiments, voirie

- Bâtiment : projet Ecole : devis en cours (sol, peinture, chauffage, électricité)
- Voirie : voir le rapport de la commission Voirie. Les routes du Moulin et Pellé sont faites. Route de Peyroulet et Chemin de Mounet ont été demandés sur la programmation voirie de la Communauté de Communes de 2023.
3 opérations de curage prévues sur la commune en 2023.

8- Informations diverses :

→ Présentation d'un support à vélo pour l'arrêt de bus :

SUPPORT VÉLOS GALVA
Acier galvanisé à chaud
Arceau coté Ø 20 mm
Traverse 30 x 30 mm
Longueur 3 places : 870 mm
Longueur 5 places : 1540 mm
Longueur 500 mm
Hauteur 225 mm
Garantie 1 an

à partir de 87 € HT

SUPPORT VÉLOS GALVA	N°	PREX HT
3 places - 440 kg	012202900	294€ - 87€
5 places - 710 kg	012202901	398€ - 150€

3 ou 5 places

PARC À VÉLOS CAMPUS
Modèle simple ou double face
Montants acier Ø 76/2 mm, Railles galvanisées
galvanisation garantie 10 ans + peinture ou leur selon nuancier
4 dimensions au choix
Dimensions : L 1064 ou 2201 x H 445 Bords
poinçonnés x 1374 mm modèle simple face,
1550 mm double face
Agrandissement par le côté à l'infini avec le
parc à vélos additionnel
Fixation sur poteaux
Garantie 5 ans

CONSEILS AU CHOIX

PARC À VÉLOS CAMPUS	N°	PREX HT	N°	PREX HT
Simple face 3 places - 15 kg	012201940	261€ - 317€	012201940-01	261€ - 327€
Double face 3 places - 18 kg	012201941	261€ - 335€	012201941-01	261€ - 345€
Simple face 5 places - 22 kg	012202900	261€ - 370€	012202900-01	261€ - 380€
Double face 5 places - 25 kg	012202901	261€ - 379€	012202901-01	261€ - 389€
Simple face 10 places - 31 kg	012202902	261€ - 407€	012202902-01	261€ - 417€
Double face 10 places - 34 kg	012202903	261€ - 463€	012202903-01	261€ - 474€

SUPPORT ÉCO
Acier galvanisé galvanisation garantie 10 ans
Traverse 35 x 35 mm et arceaux Ø 12 mm
cintrés et soudés
L 1500 x l 515 x H 215 mm
Largeur de passage pneu : 50 mm
Espacement entre chaque arceau : 280 mm
Fixation par chevillage au sol
Garantie 5 ans

148 € HT

SUPPORT ÉCO	N°	PREX HT
3 places	012202907	379€ - 148€

SUPPORT CYCLES PIN / ACIER
Structure en pin traité classe 4
certifiée PEFC n°10-31-1486
Poteau : 140 x 140 mm et
traverse 170 x 45 mm
Arceau en acier galvanisé à
chaud
L 2800 x l 430 ou 660 x H
600 mm
Fixation par scellement direct
Traitement garanti 10 ans

SUPPORT CYCLES PIN / ACIER	N°	PREX HT
3 places simple face	012202569	245€ - 374€

Choix du modèle CAMPUS.

Etudier le marquage « place handicapée » au Hall des sports.

- Journée du 11 novembre 2022 : RDV à 10h30 pour préparer
- Réparation des garages communaux : devis de l'entreprise DABESCAT : 431.04€.
- FCTVA 2020 : la commune a perçu la somme de 7432.43€ (3924.85€ en fonctionnement et 3507.58€ en investissement).
- J.F DUCOS a donné son accord pour la mise en place du panneau publicitaire pour le lotissement Lahitte au niveau de l'aire de lavage.
- Laurent, l'agent d'entretien est arrêté jusqu'au 12 novembre (doit passer une IRM le 16/11/2022).
- Les vœux sont prévus le dimanche 8 janvier à 11h.

La séance est levée à 21h.

Secrétaire de séance,

Gaelle MARTIN

Le Maire,

DUPOUY Jean-Marc